

24-A-0008

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE
DE PARTICIPATION CITOYENNE EN AMONT DE LA CONCERTATION
REGLEMENTAIRE OBLIGATOIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2020 rendant obligatoire, au 1er janvier 2021 et dans un délai de 2 ans, l'instauration de Zone à Faibles Émissions - Mobilité (ZFE-m) dans une dizaine de territoires qui ne respectent pas les normes de qualité de l'air de manière régulière ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 apportant de nouvelles évolutions législatives, imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant désormais couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50%), étant précisé que les 11 communes engagées initialement dans le dispositif ne couvrent que 32% de la population de la (MEL) ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif la détermination d'un nouveau périmètre sur laquelle la ZFE s'appliquera aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

24-A-0008



Arrêté Du Président

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, avec pour seule obligation prévue par la loi, la restriction de circulation des voitures immatriculées jusqu'au 31 décembre 1996 (non classés) avant le 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°21-C-0348 du 28 juin 2021 actualisant la Charte de la Participation Citoyenne de la MEL ;

Considérant la volonté de la MEL de lancer, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, une concertation citoyenne ;

ARRÊTE

Article 1. Objectifs poursuivis par le projet :

Afin d'associer le public au choix d'un scénario et de recueillir l'avis de tout citoyen qui habite ou qui est amené à se rendre sur le territoire de la MEL sur le projet de Zone à Faible Émission - Mobilité (ZFE-m), une démarche participative visant à toucher un public large composé d'élus, d'associations, d'entreprises, de partenaires mobilités, de citoyens habitant ou non dans la MEL est prévue.

Cela prend la forme d'une concertation dématérialisée sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL, afin de recueillir l'avis de tout citoyen qui habite ou qui est amené à se rendre sur le territoire de la MEL, sur les deux scénarii proposés. Ils pourront, de manière individuelle, répondre à un questionnaire composé d'une question principale : "Que pensez-vous des scénarii proposés", et de questions annexes sur les mesures d'accompagnement, dérogations et alternatives à envisager.

Article 2. Public visé :

La concertation dématérialisée s'adresse à tout citoyen qui habite ou qui est amené à se rendre sur le territoire de la MEL sur le projet de Zone à Faible Émission - Mobilité (ZFE-m).

Article 3. Date de la concertation préalable :

La concertation citoyenne sera ouverte du 15 janvier au 19 février 2024.



Arrêté Du Président

Article 4. Modalités de la concertation préalable :

Les éléments ouverts à concertation sont disponibles sur la plateforme citoyenne de la MEL sur le site internet suivant : <https://participation.lillemetropole.fr>.

Le public pourra notamment se prononcer, sur le site internet <https://participation.lillemetropole.fr> :

- sur les deux scénarii proposés à savoir :

- Le scénario issu de la délibération du 29 avril 2022, qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant potentiellement inclus, et qui concerne les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et Non classés ;
- Le scénario « Territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant potentiellement inclus, et qui concerne uniquement les véhicules Non classés.

- sur les questions annexes du type mesures d'accompagnement, dérogations et alternatives envisagées.

Le bilan de cette concertation sera mis en ligne au terme de la concertation sur le site internet : <https://participation.lillemetropole.fr> . Ce bilan sera également présenté aux élus pour éclairer leurs décisions. Il intégrera une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les motifs de la décision. Les résultats de la concertation seront joints à la délibération autorisant le Président de la MEL à ouvrir la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE), qui se déroulera, quant à elle, au printemps 2024.

Article 5. Publication de l'arrêté :

Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de la MEL et dans l'ensemble des 95 communes de la MEL ;

Article 6. Mesures de publicité :

Durant toute la durée de la concertation, une affiche annonçant la concertation citoyenne et ses modalités sera visible au siège de la MEL et sur le tableau d'affichage de l'ensemble des 95 communes de la MEL ;

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.